

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 107 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 63 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 19 Absent(s) excusé(s) : 29 Absent(s) : 16</i>
--	---	--

Date de convocation : 20 mars 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 26 mars 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2018-03-26-CC-7 :

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Point n°2018-03-19-BD-1.1 :

Répartition des sièges au Conseil d'Administration de la SAEML Metz Techno'pôles.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-1,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 18 septembre 2017 approuvant l'augmentation de capital de la SAEML Metz Techno'pôles à hauteur de 2 800 000 € couverts par Metz Métropole (500 000 €), la Région Grand Est (1 700 000 €), la Ville de Metz (500 000 €) et un appel à souscription pour 100 000 €,
CONSIDERANT que l'appel à souscription a été clôturé le 31 décembre 2017,

APPROUVE la nouvelle répartition des sièges au Conseil d'Administration de la SAEML Metz Techno'pôles comme suit :

- Metz Métropole : 4
- Région Grand Est : 7
- Ville de Metz : 3

AUTORISE les représentants de Metz Métropole à approuver les opérations relatives à la modification du capital social.

Point n°2018-03-19-BD-1.2 :

Transfert de propriété au profit de Metz Métropole des bâtiments du CESCO et de la Maison de l'Entreprise.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-5,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
VU le décret n° 2017-1412 en date du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",
CONSIDERANT que les bâtiments du CESCO et de la Maison de l'Entreprise, propriétés de la Ville de Metz, situés sur la ZAE Metz Technopôle, ont été mis à disposition de Metz Métropole dans le cadre de sa compétence "développement économique",
CONSIDERANT que la transformation de Metz Métropole en Métropole au 1^{er} janvier 2018 implique un transfert des biens mis à disposition dans le patrimoine de la Métropole,
CONSIDERANT que le transfert en pleine propriété desdits biens est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires,

ACTE le transfert à Metz Métropole, en pleine propriété et à titre gratuit :

- du CESCO sis à Metz et cadastré section CN parcelle n° 198 d'une superficie de 4 209 m²
- de la Maison de l'Entreprise sise à Metz et cadastrée section BC parcelle n° 113 d'une superficie de 10 780 m²

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération.

Point n°2018-03-19-BD-1.3 :

Apport au capital de la SAEML Metz Techno'pôles des bâtiments du CESCO et de la Maison de l'Entreprise.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'essor croissant des activités installées sur le site TCRM-BLIDA et la volonté de donner à ce site un rayonnement au-delà de la région messine,

VU la délibération du Bureau en date du 21 mars 2016 relative à la modification portant sur l'objet social et la composition du capital de la SAEML Metz Techno'pôles, la participation de Metz Métropole à l'augmentation du capital de la SAEML et relative à la création d'une filiale sous forme de SAS (Société par Actions Simplifiée),

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 18 septembre 2017 décidant de souscrire à l'augmentation de capital de la SAEML Metz Techno'pôles à hauteur de 500 000 € portant ainsi la participation de Metz Métropole à 684 520 € et approuvant la modification de l'objet social de la SAEML élargissant son champ d'activité à l'ensemble du territoire métropolitain, CONSIDERANT la nécessité de rétablir Metz Métropole dans sa position d'actionnaire majoritaire,

APPROUVE le principe d'un apport, par Metz Métropole, au capital de la SAEML Metz Techno'pôles des bâtiments du CESCO et de la Maison de l'Entreprise,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point le projet d'acte correspondant.

Point n°2018-03-19-BD-1.4 :

Désaffectation et déclassement du domaine public du site de TCRM-BLIDA.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'installation, le 26 septembre 1988, du Centre d'exploitation des bus de l'agglomération messine dans les anciens abattoirs (actuel site de TCRM-BLIDA) sis rue de Blida à Metz,

VU la décision de construire, dans le cadre du projet METTIS, un nouveau Centre d'exploitation et de maintenance des bus de l'agglomération messine,

CONSIDERANT le déménagement, en date du 23 mai 2013, du Centre d'exploitation et de maintenance dans les nouveaux locaux sis rue des Intendants Joba à Metz,

PREND ACTE de la désaffectation du site de TCRM-BLIDA précédemment occupé par le Centre d'exploitation des bus de l'agglomération messine,

DECIDE de déclasser ce site du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de Metz Métropole.

Point n°2018-03-19-BD-1.5 :

Apport au capital de la SAEML Metz Techno'pôles du site de TCRM-BLIDA.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT l'essor croissant des activités installées sur le site TCRM-BLIDA et la volonté de donner à ce site un rayonnement au-delà de la région messine,

VU la délibération du Bureau en date du 21 mars 2016 relative à la modification portant sur l'objet social et la composition du capital de la SAEML Metz Techno'pôles, la participation de Metz Métropole à l'augmentation du capital de la SAEML et relative à la création d'une filiale sous forme de SAS (Société par Actions Simplifiée),

VU la délibération du Bureau en date du 18 septembre 2017 décidant de souscrire à l'augmentation de capital de la SAEML Metz Techno'pôles à hauteur de 500 000 € portant ainsi la participation de Metz Métropole à 684 520 € et approuvant la modification de l'objet social de la SAEML élargissant son champ d'activité à l'ensemble du territoire métropolitain,

CONSIDERANT la nécessité de rétablir Metz Métropole dans sa position d'actionnaire majoritaire,

APPROUVE le principe d'un apport, par Metz Métropole, au capital de la SAEML Metz Techno'pôles du site de TCRM-BLIDA,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point le projet d'acte correspondant.

Point n°2018-03-19-BD-2 :

Travaux de rénovation et de mise en conformité des Bâtiments - Affectation partielle de l'Autorisation de Programme "Rénovation et conformité des bâtiments".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le vote du Budget Primitif 2017,
VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 procédant à une première affectation de l'Autorisation de Programme "Rénovation et conformité des bâtiments",
CONSIDERANT la nécessité d'entretenir et d'améliorer la fonctionnalité et la sécurité des bâtiments communautaires, en particulier :

- la sécurité des biens et des personnes,
- l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- l'optimisation des installations techniques dans un souci de réduction des dépenses énergétiques,

DECIDE d'affecter à hauteur de 1 057 000 € l'Autorisation de Programme "17 IDMG01 – Rénovation et conformité des bâtiments" afin de réaliser le programme 2018 comme suit :

AP "17IDMG01 – Rénovation et Conformité des bâtiments	4 400 000 €
Déjà affecté	798 000 €
Affectation demandée (sur chapitre 21)	1 057 000 €
Affectation totale	1 855 000 €
Autorisation de Programme disponible	2 545 000 €

Point n°2018-03-19-BD-3 :

Désignation des représentants de Metz Métropole au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ouest Messin.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT que Metz Métropole exerce la compétence "concession de la distribution publique d'électricité" depuis le 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT l'obligation pour Metz Métropole de se substituer à ses communes membres dans les Syndicats préexistants,
DECIDE de désigner pour représenter Metz Métropole au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ouest Messin :

- Madame Frédérique LOGIN (Amanvillers)
- Monsieur Bruno DEROUBAIX (Amanvillers)
- Madame Mireille MAURY (Vernéville)
- Monsieur Christian BLADT (Vernéville)
- Monsieur Sébastien PIERRE (Gravelotte)
- Monsieur Denis DONVAL (Gravelotte)

Point n°2018-03-19-BD-4 :

Régie HAGANIS : Approbation du programme d'investissement 2018.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de la Régie HAGANIS, et notamment leur article 5,
VU le programme d'investissement de la Régie HAGANIS qui a été soumis à son Conseil d'Administration du 13 décembre 2017, à savoir :

- Réseaux et traitement des Eaux 5 219 133 € HT
- Traitement des déchets 3 727 100 € HT

APPROUVE le programme d'investissement de la Régie HAGANIS pour l'année 2018, tel que joint en annexe.

Point n°2018-03-19-BD-5 :

Réseaux d'évacuation des eaux pluviales : Programme d'investissement 2018 et convention financière cadre relative au programme d'assainissement entre la Régie HAGANIS et Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le programme prévisionnel 2018 de travaux et d'études annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT que l'exercice de la compétence "Assainissement" demande les moyens budgétaires nécessaires à l'amélioration, au renouvellement et à l'extension des réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur son territoire,
CONSIDERANT l'intérêt de coordonner et de regrouper l'ensemble des opérations programmées en 2018 sur le réseau unitaire avec la Régie HAGANIS,

DECIDE de valider le programme d'investissement eaux pluviales, comme suit :

- EAUX PLUVIALES – Etudes (dont convention HAGANIS) : 193 000 € TTC
- EAUX PLUVIALES – Travaux (dont convention HAGANIS) : 1 707 000 € TTC

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Régie HAGANIS la convention cadre jointe en annexe relative au programme d'investissement 2018 évalué à 475 000 € TTC pour les travaux listés dans ladite convention,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à faire évoluer la programmation présentée dans la limite des crédits inscrits et hors ajout de nouvelles opérations,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces opérations, y compris les actes notariés concernant l'établissement de servitude de passage,
AFFECTE un montant de 1 900 000 € TTC sur l'Autorisation de Programme destiné à financer ce programme comme suit :

AP "17QVEP01 – Réseau d'assainissement eau pluviale	6 000 000 €
Montant déjà affecté	1 910 000 €
Affectation demandée :	1 900 000 €
Soit :	
- chapitre 20	193 000 €
- chapitre 21	1 707 000 €
Affectation totale	3 810 000 €
Autorisation de Programme disponible	2 190 000 €

Point n°2018-03-19-BD-6 :

Versement de la contribution 2018 à la Régie HAGANIS au titre des missions d'entretien et de maintenance des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de la Régie HAGANIS, et notamment l'article 1,

DECIDE le versement à la Régie HAGANIS d'une contribution de 2 150 275,72 € HT correspondant aux missions d'entretien des réseaux d'évacuation des eaux pluviales pour 2018. Cette contribution est versée par moitié au cours des mois de juillet et décembre 2018,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2018-03-19-BD-7 :

Convention de moyens généraux et prestations apportés par Metz Métropole au Syndicat Mixte Moselle Aval.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et des communes membres,
VU la délibération du Bureau du 12 septembre 2016 relative à la convention de prestations de services informatiques avec les communes de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2017 sollicitant la création du Syndicat Mixte Moselle Aval et approuvant ses statuts,
VU l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-032 en date du 14 décembre 2017 portant création du syndicat mixte ouvert dénommé "Syndicat Mixte Moselle Aval",
CONSIDERANT que Metz Métropole assure la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT la sollicitation de Metz Métropole par le Syndicat Mixte Moselle Aval pour la mise à disposition de moyens généraux et la prise en charge de prestations de services,

DECIDE de mettre à disposition du Syndicat Mixte Moselle Aval des moyens et prestations de services nécessaires à son fonctionnement,
APPROUVE le projet de convention joint en annexe,
APPROUVE le montant forfaitaire annuel proposé dans la convention à hauteur de 15 000 € par an ainsi que le principe de refacturation au réel des coûts spécifiques mentionnés dans la convention, ainsi que leurs modalités de révision,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention, ainsi que tout document et avenant s'y rapportant.

Point n°2018-03-19-BD-8 :

Prestations de services en matière d'Achat et de Commande publique.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5217-7 et L. 5215-27,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et des Communes membres,
CONSIDERANT la sollicitation de certaines Communes membres et organismes satellites pour la réalisation de prestations de services en matière d'achat et de commande publique,

DECIDE de proposer des prestations de services en matière d'achat et de commande publique aux Communes membres de la Métropole et à d'autres organismes satellites qui solliciteraient Metz Métropole en la matière,
APPROUVE le projet de convention joint en annexe et les principes de fonctionnement décrits,
APPROUVE les tarifs forfaitaires proposés pour la réalisation des prestations ainsi que les tarifs pour l'utilisation du profil acheteur de Metz Métropole, soit :

Tarifs d'intervention des agents de la Direction des Achats et de la Commande publique à la journée (ces tarifs peuvent être déclinés en demi-journées notamment) :

Profils	Tarif de la journée de travail
Rédacteur	280 €
Responsable Achats et Concessions	315 €
Responsable Marchés publics	340 €

Tarif d'accès et d'utilisation de la plateforme et du profil acheteur de Metz Métropole :

Service	Tarif refacturé
Mise en place du compte utilisateur, paramétrage des droits et création de l'organisme sur le profil acheteur (forfait facturé une seule fois, au démarrage de la prestation)	65 €
Assistance fonctionnelle (forfait annuel)	65 €
Publication d'un marché via le profil acheteur (marché classique, accord-cadre ou marché subséquent)	20 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer avec les Communes intéressées et les organismes satellites la convention de prestations de services, ainsi que tout document et avenant s'y rapportant.

Point n°2018-03-19-BD-9 :

Moulins-lès-Metz : Aménagement de la rue de Chaponost et du parvis de l'église Saint Pierre aux Liens - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences "Voirie" et "Espaces Publics" transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole,
VU les marchés conclus par la Commune de Moulins-lès-Metz
CONSIDERANT que les aménagements envisagés par la Commune sont conçus en collaboration étroite avec Metz Métropole pour ce qui concerne les aspects relatifs à la voirie et les espaces publics métropolitains,
CONSIDERANT que la Commune dispose des crédits nécessaires pour financer l'opération et qu'elle souhaite garder la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet lancé avant la création de la métropole,
CONSIDERANT, dans l'intérêt d'une bonne coordination des travaux des maîtres d'ouvrage, la nécessité de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération "Aménagement de la rue de Chaponost et du parvis de l'église Saint Pierre aux Liens" à la Commune de Moulins-lès-Metz initiatrice du projet et co-financeur de l'opération, dans la limite des travaux restant de sa compétence,

APPROUVE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer entre Metz Métropole et la Commune de Moulins-lès-Metz, sans rémunération, dont le projet est annexé à la présente,

DECIDE de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération "Aménagement de la rue de Chaponost et du parvis de l'église Saint Pierre aux Liens" à la Commune de Moulins-lès-Metz, dont le coût des travaux est estimé à 1 346 821,60 €HT, soit

- 1 004 883,41 HT pour la Commune de Moulins-lès-Metz,
- 341 938,19 HT pour Metz Métropole,

selon les conditions financières contenues dans le projet de convention joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention et ses avenants, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Point n°2018-03-19-BD-10 :

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de Metz Métropole au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création d'un Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, d'un Comité national des transports publics particuliers de personnes et d'une Commission locale des transports publics particuliers de personnes dans chaque département,

VU le courrier de demande de Monsieur le Préfet, en date du 16 février 2018, concernant la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de Metz Métropole au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes,

DECIDE de désigner :

- Madame Marie-Anne ISLER BEGUIN : titulaire,
- Monsieur Alain CHAPELAIN : suppléant.

Point n°2018-03-19-BD-11 :

Conventions relatives à l'installation, la prise en charge financière et à l'entretien des Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT le déploiement de la mécanisation de la collecte sur le territoire de Metz Métropole,

CONSIDERANT les demandes d'installation d'équipement en Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) par les bailleurs publics ou privés, les lotisseurs, aménageurs, copropriétaires, ou les communes,

CONSIDERANT les coûts d'investissement et de fonctionnement de ces équipements,

CONSIDERANT que le demandeur, quel qu'il soit, prendra en charge financièrement, à hauteur de 85 %, les coûts d'investissements du ou des équipements supportés par Metz Métropole,

APPROUVE les deux modèles de conventions relatives à l'installation, la prise en charge financière et à l'entretien des PAVE,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer ces conventions dont un exemplaire respectif est joint en annexe.

Résumé de l'acte

057-200039865-20180326-03-2018-DC7-DE

Numéro de l'acte : 03-2018-DC7
Date de décision : lundi 26 mars 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Communication des délibérations prises par le Bureau
Classification : 5.2 - Fonctionnement des assembles
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 28/03/2018
Numéro AR : 057-200039865-20180326-03-2018-DC7-DE
Document principal :

Historique :

28/03/18 08:36	En cours de création	
28/03/18 08:38	En préparation	Catherine DELLES
28/03/18 08:53	Reçu	Catherine DELLES
28/03/18 08:54	En cours de transmission	
28/03/18 08:55	Transmis en Préfecture	
28/03/18 08:58	Accusé de réception reçu	